



Ecomusée Rural
Du Pays Nantais
Association loi 1901

3^{ème} VIDE GRENIER ECOMUSEE RURAL DIMANCHE 03 mai 2026

MEMO

- Les exposants seront placés par les organisateurs en fonction de leur ordre d'arrivée (Zone A, B et C)
- Installation entre 6h30 et 8h
- Emplacement linéaire de 4x3m – 13€ (*règlement à l'inscription par chèque*)
- Café offert pour l'exposant
- Aucun véhicule n'est autorisé sur l'emplacement
- Date limite d'inscription : mardi 28 avril 2026
- Restauration sur place : galettes maison, crêpes et frites, buvette

CHARTRE DE L'EXPOSANT – VIDE GRENIER – ECOMUSEE RURAL

Article 1 : La manifestation est réservée aux particuliers, non-professionnels et associations. Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 205-882 du 2 août, art. 21. Les exposants s'astreignent donc à ne vendre au cours de cette manifestation exclusivement que des objets personnels et usagés.

Article 2 : Pour bénéficier d'un emplacement, il est demandé de s'inscrire en précisant l'identité des personnes qui viendront sur l'emplacement (copie obligatoire recto/verso d'une pièce d'identité valide) et en s'acquittant du prix de l'emplacement. Les mineurs non émancipés devront être accompagnés d'un adulte qui en aura la responsabilité. L'identité des participants peut être contrôlée par les services de la gendarmerie, des douanes, des Impôts, de la concurrence ainsi que par la police municipale.

Article 3 : Le prix d'un emplacement (4 x 3 m) est de treize euros (13 €) à acquitter obligatoirement lors de l'inscription. En cas de désistement, il n'y aura pas de remboursement.

Article 4 : L'accueil des exposants se fait à partir de 6h30 et doit être terminé à 8h au plus tard. Il n'y aura plus de mouvement de véhicule sur le site après 8h. Dès leur arrivée, les exposants s'installent sur les places numérotées qui leur sont attribuées par les organisateurs. Ces places ne pourront être contestées et seuls les organisateurs seront habilités à faire les modifications nécessaires. Les exposants qui désirent être placés à côté devront se présenter en même temps. Tout stand non occupé à 8h pourra être réattribué à quelqu'un d'autre sans contestation possible. Le stationnement "minute" en double file est toléré le temps du déchargement mais ne doit pas gêner l'installation des autres exposants. Les exposants s'engagent à ne pas déborder au-delà de leur emplacement qui leur est loué. Aucun véhicule n'est autorisé à rester sur l'aire d'exposition. Ils doivent être garés à l'extérieur du site (parking Champ Mahais ou stationnement rue).

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations.

Article 6 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende (article de loi R632-1). Lorsque l'exposant quittera la manifestation, l'emplacement devra être libéré de tous objets et marchandises ou détritiques et être restitué dans un état de propreté irréprochable.

Article 7 : Chacun reste responsable de ses actes. Il est demandé à chaque participant d'avoir un comportement correct et de respecter l'environnement.

Article 8 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Article 9 : L'ouverture au public débutera à 8h00 et prendra fin à 18h00.
Les exposants ne pourront ramener leur véhicule sur l'emplacement qu'à partir de 18h.

Article 10 : Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'absence motivée ou d'intempéries.

REGLES PARTICULIERES LIEES A LA SITUATION SANITAIRE : selon usages en vigueur le jour de la manifestation.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de cette charte et nous vous souhaitons une agréable journée lors de votre participation

Ecomusée Rural du Pays Nantais